



Sommaire des couvertures pour l'assurance crédit aux entreprises avec prestations du vivant

Couvertures offertes par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (« Sun Life »)

Voici un sommaire de la protection. Consultez le certificat d'assurance correspondant pour connaître la liste complète des garanties. En cas de disparité avec le présent sommaire, le certificat d'assurance prévaut.

Qui peut souscrire l'assurance?

L'assurance crédit aux entreprises avec prestations du vivant est une assurance de groupe facultative pour les clients de crédit commercial de la TD.

Personnes admissibles à l'assurance crédit

- résident canadien âgé entre 18 et 55 ans; et
- propriétaire d'une entreprise;
- garant personnel d'une partie ou de la totalité des dettes comprises dans le montant total du crédit aux entreprises autorisé; ou
- conjoint du propriétaire de l'entreprise (ne s'applique pas au Québec);
- administrateur ou dirigeant de l'entreprise (ne s'applique pas au Québec);
- employé dont la contribution est essentielle à l'entreprise et sans qui l'entreprise aurait de la difficulté à exercer ses activités (ne s'applique pas au Québec); et
- travaille activement dans le but de recevoir un salaire ou des profits de l'entreprise à la date de la demande. Le conjoint et les garants qui n'ont pas d'emploi ou qui ne travaillent pas pour l'entreprise doivent être en mesure d'effectuer toutes les activités de la vie quotidienne au moment de la présentation de la demande (Notez que le conjoint du propriétaire de l'entreprise n'est pas autorisé à souscrire cette assurance au Québec); et
- n'avoir fait aucune demande d'indemnisation, de prestation ou de rente d'invalidité ni avoir reçu de tels versements de quelque source que ce soit au cours des 24 mois qui précèdent la date de la demande d'assurance crédit aux entreprises avec prestations du vivant

Quels sont les avantages?

En cas de réclamation approuvée :

- L'assureur peut payer à la Banque TD jusqu'à 1 000 000 \$ assorti d'un plafond de 500 000 \$ pouvant être affecté au remboursement des produits de crédit renouvelable si une personne assurée reçoit un diagnostic d'une maladie grave assurée à la date d'entrée en vigueur de la protection ou après.
- Si une personne assurée devient totalement invalide, l'assureur peut verser des prestations d'indemnités mensuelles pouvant atteindre 3 000 \$ pendant un maximum de 24 mois par invalidité. L'assurance invalidité au titre de la présente police se limite à un maximum de 48 mois de prestations d'indemnités par personne assurée.

Cela inclut les paiements pour rembourser :

- le solde des produits de vos produits de crédit commercial autorisé assurés;
- les intérêts impayés.



En quoi consiste ma couverture?

Cette assurance couvre le montant total de votre crédit commercial autorisé dans l'éventualité où une personne assurée serait atteinte d'une maladie grave ou deviendrait totalement invalide.

- L'assurance maladies graves vous protège dans le cas des maladies suivantes : cancer (mettant la vie en danger), crise cardiaque aiguë et AVC
- L'Assurance invalidité vous protège en cas d'invalidité totale résultant d'un accident ou d'une maladie
- Remarque : L'assurance maladies graves est offerte uniquement en conjonction avec l'assurance invalidité. Ces garanties ne sont pas offertes séparément.
- Une couverture complète ou partielle est offerte selon les besoins de votre entreprise.

Remarque : Consultez le certificat d'assurance pour connaître la définition des événements couverts ou obtenir des renseignements détaillés sur la protection.

Quand l'assurance entre-t-elle en vigueur?

Une fois que votre crédit est approuvé et est disponible, votre couverture prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

- Si la couverture est inférieure à 500 000 \$ et que vous avez répondu « NON » à toutes les questions de la demande, la protection entre en vigueur à la date de présentation de la demande; ou
- Si la couverture est supérieure à 500 000 \$ ou que vous avez répondu « OUI » à l'une des questions de la demande, un questionnaire sur la santé distinct est requis. Si votre demande est approuvée, votre assurance entrera en vigueur le jour où nous vous écrirons pour vous en aviser.

Quand l'assurance prendra-t-elle fin?

Votre assurance crédit aux entreprises avec prestations du vivant peut prendre fin avant le remboursement intégral de votre crédit commercial.

Par exemple, elle cessera:

- si votre crédit commercial est transféré à un autre prêteur;
- à la date à laquelle le paiement des primes d'assurance est en souffrance depuis trois mois pendant que vous êtes assuré en vertu du certificat d'assurance;
- si la personne assurée n'est plus liée à l'entreprise;
- l'assurance invalidité cesse au 65^e anniversaire de la personne assurée, et l'assurance maladie grave, au 70^e anniversaire de la personne assurée;
- lorsqu'une prestation d'indemnité pour maladies graves est versée;
- lorsque nous recevons une demande de votre part pour résilier l'assurance.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Consultez le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des motifs de fin.

Comment puis-je résilier mon assurance?

Vous pouvez résilier votre assurance en tout temps. Si vous y mettez fin au cours des 30 premiers jours, et qu'aucune réclamation n'a été faite, vous recevrez le remboursement intégral de toutes les primes versées. Le cas échéant, l'assurance sera considérée comme n'ayant jamais pris effet. Pour résilier l'assurance, communiquez avec nous au 1-888-983-7070.



Comment puis-je présenter une réclamation?

Pour obtenir des précisions sur le processus de réclamation, communiquez avec TD Vie, au **1-888-983-7070**, ou consultez votre certificat d'assurance.

Dans quelles circonstances refusera-t-on de verser des prestations?

Les protections sont assorties de restrictions et d'exclusions. Voici quelques exemples de circonstances où nous ne verserons aucune prestation :

- Une personne assurée a fourni de l'information fausse ou incomplète en réponse aux questions sur son état de santé. Dans ce cas, la protection prendra fin.
- Une personne assurée n'a pas déclaré correctement ses habitudes liées au tabac. Dans ce cas, la protection prendra fin.
- Une personne assurée reçoit un diagnostic de cancer (mettant la vie en danger) dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de l'assurance. Le cas échéant, l'assurance sera résiliée et toutes les primes payées seront remboursées.
- L'invalidité totale d'une personne assurée découlant d'une maladie préexistante.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Vous trouverez des précisions sur les limites et les exclusions dans votre certificat d'assurance.